

## RENFORCEMENT DES MESURES SANITAIRES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

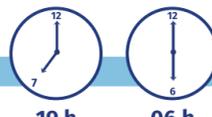
Le Président de la République a annoncé le 31 mars une évolution des mesures sanitaires partout en France Métropolitaine, afin de freiner le virus.

Voici les nouvelles consignes en vigueur :



### CONFINEMENT 7J/7

Le confinement, mis en oeuvre depuis le vendredi 19 mars minuit dans le Pas-de-Calais, est prolongé de 4 semaines (jusqu'au 3 mai)



### COUVRE-FEU DE 19H À 06H

Les sorties et déplacements sont interdits de 19h à 06h sur tout le territoire sans attestation dérogatoire.

**Le confinement implique de rester chez soi au maximum.**



### — DÉPLACEMENTS

> **DÉPLACEMENTS INTER-RÉGIONAUX ET INTER-DÉPARTEMENTAUX** : aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le 5 avril sauf pour motif impérieux ou professionnel (sur présentation de l'attestation).

#### ENTRE 6H ET 19H - SANS LIMITE DE TEMPS

> **DÉPLACEMENTS INFÉRIEURS À 10 KM AUTOUR DU DOMICILE** : quel que soit le motif du déplacement, l'attestation n'est pas nécessaire, mais vous devez vous munir d'un justificatif de domicile (factures, carte d'identité...).

*Si vous ne disposez pas de justificatif de domicile, vous pouvez utiliser l'attestation.*

> **DÉPLACEMENTS SUPÉRIEURS À 10KM AUTOUR DU DOMICILE** : pas de déplacement en journée au-delà de 10km sauf motif impérieux ou professionnel (sur présentation de l'attestation) après la fin du week-end de Pâques.

#### ENTRE 19H ET 6 H - SANS LIMITE DE TEMPS

Vous devez remplir une attestation. Votre déplacement doit correspondre à l'un des motifs autorisés.



Attestations et motifs autorisés disponibles sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) et sur l'application [TousAntiCovid](#)



### — COMMERCES

Tous les commerces et rayons dits «non essentiels» sont fermés.



### — ÉDUCATION / JEUNESSE

> **MODIFICATION DU CALENDRIER DES VACANCES** : du 12 au 25 avril, tous les élèves des 3 zones seront en vacances dites de printemps.

**5 avril** : 1 semaine de cours à la maison pour les écoles, collèges et lycées

**12 avril** : 2 semaines de vacances (simultanées pour les 3 zones)

**26 avril** : retour en classe pour les maternelles et primaires / cours à la maison pour les collèges et lycées

**3 mai** : retour en classe pour les collèges et lycées.



### — TRAVAIL

> Le télétravail est systématique.

> Les services publics, usines, industries, exploitations agricoles, bâtiments et travaux publics, services de soins notamment continuent de fonctionner dans le respect strict des protocoles sanitaires.



### — ACTIVITÉ SPORTIVE

> Pratique d'activité sportive individuelle autorisée sans limite de durée et dans un rayon de 10 km autour du domicile entre 6h et 19h

> Pratique normale de l'activité sportive sur le temps scolaire, maintien des activités en plein-air sur les temps extra-scolaires pour les enfants.



### — PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE PARTOUT

en zones urbaines et rurales.



Retrouvez toutes les informations relatives à l'évolution de la situation sur notre page Facebook : [Agglo Béthune-Bruay](#)